



31 rue de l'église
03.20.10.38.40
institution.stemariebeaucamps.fr

1. Contrat de Scolarisation et Financier,
2. Convention Financière 2026-2027
3. Dossier de rentrée :
 - a) Projet Éducatif
 - b) Notice d'Information RGPD
 - c) Charte Informatique

1 - Contrat de Scolarisation et Financier

Entre :

L'Institution Beaucamps Sainte-Marie, 31 Rue de l'église à BEAUCAMPS LIGNY [59134], sous contrat d'association avec l'État et gérée par l'OGEC Etablissements Catholiques des Weppes, représentée par Monsieur Adrien BONNEL, Chef d'établissement et Coordinateur,

D'une part,

Et :

Le ou les représentant(s) légal(aux) de l'élève(s) nommé(s) en bas de page le(s) parent(s),

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- **Article 1er : Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Institution Beaucamps Sainte-Marie, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

- **Article 2 : Obligation de l'établissement**

L'Institution Beaucamps Sainte-Marie s'engage à scolariser l'élève nommé en bas de page pour l'année scolaire 2026-2027.

L'Institution Beaucamps Sainte-Marie s'engage, par ailleurs, à assurer d'autres prestations selon les choix définis par le(s) parent(s).

- **Article 3 : Obligation des Parents**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'élève(s) nommé(s) en bas de page au sein de l'Institution Beaucamps Sainte-Marie pour l'année scolaire 2026-2027.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des documents suivants :

- 1) **Contrat de Scolarisation et Financier,**
- 2) **Convention Financière 2026-2027,**
- 3) **Dossier de Rentrée**
 - ✓ **Projet Educatif,**
 - ✓ **Notice d'Information RGPD,**
 - ✓ **Charte Informatique,**

y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Institution Beaucamps Sainte-Marie et s'engage(nt) à en assurer la charge conformément à la Convention Financière 2026-2027.

En cas de séparation des parents, l'établissement se conformera aux positions communes des parents ou au jugement de séparation.

En cas d'union libre, les avis d'imposition des deux responsables légaux seront demandés.

Pour marquer cet accord, un acompte qui constitue une avance sur scolarité est demandé, acompte qui sera déduit de la facturation de début d'année. L'inscription ne devient définitive qu'après versement de cet acompte.

- Article 4 : Coût de la Scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la scolarité,
- la restauration,
- les prestations diverses (reprises dans la convention financière 2026-2027),
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de l'élève.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) conjointement et solidairement à régler le coût de la scolarisation.

**LES FACTURES ET LE DETAIL DU COMPTE FAMILLE
SONT CONSULTABLES VIA LE SITE ECOLE DIRECTE.**

Le paiement se fera mensuellement du 05/10/2026 au 05/07/2027. Il est possible qu'un paiement ait lieu en août, selon les éléments de facturation. Le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière 2026-2027.

Règlement de la scolarité : En cas de difficultés financières, merci de bien vouloir vous adresser à Madame MAERTEN - Service Comptabilité Familles : 03.20.10.38.49. Merci de privilégier la communication par mail : compta.familles@stemariebeaucamps.fr

- Article 5 : Dégradation du matériel et responsabilité civile

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

La responsabilité civile correspond à l'obligation faite à chacun de réparer les dommages causés à autrui.

- Article 6 : Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2026-2027.

6-1. Résiliation en cours d'année :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'Institution en cours d'année scolaire.

En cas de départ anticipé, tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement,
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'Institution Beaucamps Sainte-Marie,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'Institution Beaucamps Sainte-Marie.

6-2. Résiliation au terme d'une année scolaire :

Le(s) parent(s) informe(nt) l'Institution Beaucamps Sainte-Marie de la non-réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'Institution Beaucamps Sainte-Marie se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour une cause réelle et sérieuse (désaccord sur le projet éducatif, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, impayés, non-respect du règlement de l'Institution).

- **Article 7 : Impayés :**

L'Institution Beaucamps Sainte-Marie engagera toute action nécessaire pour recouvrer les sommes impayées [scolarité, restauration, prestations diverses] même en cas de départ de l'établissement.

En outre, en cas d'impayés et à défaut d'accord d'étalement, l'Institution Beaucamps Sainte-Marie se réserve le droit de ne pas réinscrire l'(es) enfant(s) l'année scolaire suivante.

Monsieur MAITTE,
Chef d'établissement de l'Ecole.
03.20.10.38.42

Madame MASSEMIN,
Directrice du Collège.
03.20.10.27.47
[Secrétariat Collège]

Monsieur BONNEL,
Chef d'établissement du Lycée,
et Coordinateur Institution.
03.20.10.38.44
[Secrétariat Lycée]



**BEAUCAMPS
SAINTE MARIE**
INSTITUTION

2 - Convention Financière 2026 - 2027

ECOLE MATERNELLE

Mme MAERTEN – Comptabilité Familles
Tél : 03.20.10.38.49
compta.familles@stemariebeaucamps.fr

- SCOLARITE

Contribution Familiale	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4
<u>Mode de calcul du taux de facturation</u> : Une division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts [avis imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024] vous permet de déterminer votre quotient familial et donc de fixer votre taux <u>Exemple</u> : Revenu fiscal de référence : 51000 Nombre de parts : 3 Quotient Familial : $51000 / 3 = 17000$ Taux 2				
Contribution Familiale	Quotient Familial inférieur à 13300	Quotient Familial compris entre 13300 et 17400	Quotient Familial compris entre 17400 et 34900	Quotient Familial supérieur à 34900
Contribution Familiale	843.00 € [Dont Frais Fixes 169.00 €]	949.00 € [Dont Frais Fixes 169.00 €]	1.046.00 € [Dont Frais Fixes 169.00 €]	1.110.00 € [Dont Frais Fixes 169.00 €]
Total Annuel	843.00 €	949.00 €	1.046.00 €	1.110.00 €
Mensualité sur 10 mois	84.30 €	94.90 €	104.60 €	111.00 €

- PRESTATIONS DIVERSES

<u>Prestations Diverses</u> :	
Droit d'inscription [pour les nouveaux élèves]	50.00 €
Acompte sur scolarité à déduire de la première facture	50.00 €
Garderie du matin à partir de 07h30	Gratuité
Garderie du soir : A partir de 16h30 jusqu'à 19h00	2.10 € [Par heure commencée]
Badge de Self [En cas de perte de la carte de self, celle-ci sera refacturée, ne pas donner d'argent à votre enfant]	1.50 €

2 - Convention Financière 2026 - 2027

ECOLE ÉLÉMENTAIRE

Mme MAERTEN – Comptabilité Familles
Tél : 03.20.10.38.49
compta.familles@stemariebeaucamps.fr

• SCOLARITE

Contribution Familiale	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4
<u>Mode de calcul du taux de facturation</u> : Une division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts [avis imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024] vous permet de déterminer votre quotient familial et donc de fixer votre taux <u>Exemple</u> : Revenu fiscal de référence : 51000 Nombre de parts : 3 Quotient Familial : $51000 / 3 = 17000$ Taux 2				
Contribution Familiale	Quotient Familial inférieur à 13300	Quotient Familial compris entre 13300 et 17400	Quotient Familial compris entre 17400 et 34900	Quotient Familial supérieur à 34900
Contribution Familiale	969.00 € [Dont Frais Fixes 169.00 €]	1.076.00 € [Dont Frais Fixes 169.00 €]	1.173.00 € [Dont Frais Fixes 169.00 €]	1.237.00 € [Dont Frais Fixes 169.00 €]
Total Annuel	969.00 €	1.076.00 €	1.173.00 €	1.237.00 €
Mensualité sur 10 mois	96.90 €	107.60 €	117.30 €	123.70 €

• PRESTATIONS DIVERSES

Prestations Diverses : • Droit d'inscription [pour les nouveaux élèves] 50.00 € • Acompte sur scolarité à déduire de la première facture 50.00 € • Garderie du matin à partir de 07h30 Gratuité • Garderie du soir : A partir de 16h30 jusqu'à 19h00 2.10 € [Par heure commencée] • Badge de Self 1.50 € [En cas de perte de la carte de self, celle-ci sera refacturée, ne pas donner d'argent à votre enfant] • Voyages pour les classes de CM1 et CM2. [Toute inscription à un voyage est définitive et ne donne pas lieu à remboursement des sommes acquittées, sauf sur présentation d'un certificat médical].		Les voyages feront l'objet d'une circulaire dans laquelle les modalités financières seront expliquées.
---	--	---



**BEAUCAMPS
SAINTE MARIE**
INSTITUTION

2 - Convention Financière 2026 - 2027

COLLEGE

Mme MAERTEN – Comptabilité Familles
Tél : 03.20.10.38.49
compta.familles@stemariebeaucamps.fr

• SCOLARITE

Contribution Familiale	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4
Mode de calcul du taux de facturation : Une division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts [avis imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024] vous permet de déterminer votre quotient familial et donc de fixer votre taux				
Exemple : Revenu fiscal de référence : 51000 Nombre de parts : 3 Quotient Familial : $51000 / 3 = 17000$ Taux 2				
Contribution Familiale	Quotient Familial inférieur à 13300	Quotient Familial compris entre 13300 et 17400	Quotient Familial compris entre 17400 et 34900	Quotient Familial supérieur à 34900
Contribution Familiale	945.00 € [Dont Frais Fixes 117.00 €]	1.046.00 € [Dont Frais Fixes 117.00 €]	1.168.00 € [Dont Frais Fixes 117.00 €]	1.247.00 € [Dont Frais Fixes 117.00 €]
Location Tablette	<u>6-5-4^{ème}</u> <u>3^{ème}</u>	<u>6-5-4^{ème}</u> <u>3^{ème}</u>	<u>6-5-4^{ème}</u> <u>3^{ème}</u>	<u>6-5-4^{ème}</u> <u>3^{ème}</u>
IPAD	120.00 € 110.00 €	120.00 € 110.00 €	120.00 € 110.00 €	120.00 € 110.00 €
Total Annuel	1.065.00 € 1.055.00 €	1.166.00 € 1.156.00 €	1.288.00 € 1.278.00 €	1.367.00 € 1.357.00 €
Mensualité sur 10 mois	106.50 € 105.50 €	116.60 € 115.60 €	128.80 € 127.80 €	136.70 € 135.70 €

• PRESTATIONS DIVERSES

Prestations Diverses : • Droit d'inscription [pour les nouveaux élèves] • Droit d'inscription [pour les nouveaux élèves année scolaire 2027-2028] • Acompte sur scolarité à déduire de la première facture • Accueil du matin / Étude du soir [16h15 à 17h15] • Accueil du soir : à partir de 17h15 jusqu'à 19h00 En cas de perte de la carte de self, carte de discipline ou carnet de liaison, ceux-ci seront refacturés : • Badge de self – Carte de discipline • Carnet de liaison • Les livres étudiés en cours de français seront à acheter via le professeur • Baptême et/ou 1^{ère} Communion – Profession de Foi • Option BIA – Certification Anglais – Club « Échecs » • Sorties-Voyages et Activités éducatives. Toute inscription à une sortie ou à un voyage est définitive et ne donne pas lieu à remboursement des sommes acquittées, sauf sur présentation d'un certificat médical.	50.00 € 80.00 € 70.00 € - Gratuité 2.10 € [Par heure commencée] 5.00 € 10.00 € Facturation à prix coûtant Ces frais feront l'objet d'une circulaire dans laquelle les modalités financières seront expliquées.
---	--

2 - Convention Financière 2026 - 2027

LYCEE

Mme MAERTEN – Comptabilité Familles
Tél : 03.20.10.38.49
compta.familles@stemariebeaucamps.fr

• SCOLARITE

Contribution Familiale	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4
Mode de calcul du taux de facturation : Une division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts [avis imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024] vous permet de déterminer votre quotient familial et donc de fixer votre taux Exemple : Revenu fiscal de référence : 51000 Nombre de parts : 3 Quotient Familial : $48000 / 3 = 17000$ Taux 2				
Contribution Familiale	Quotient Familial inférieur à 13300	Quotient Familial compris entre 13300 et 17400	Quotient Familial compris entre 17400 et 34900	Quotient Familial supérieur à 34900
Contribution Familiale	1.111.00 € [Dont Frais Fixes 117.00 €]	1.263.00 € [Dont Frais Fixes 117.00 €]	1.372.00 € [Dont Frais Fixes 117.00 €]	1.466.00 € [Dont Frais Fixes 117.00 €]
Location Tablette	<u>Seconde</u>	<u>1ère - Tale</u>	<u>Seconde</u>	<u>1ère - Tale</u>
IPAD	75.00 €	---	75.00 €	---
Total Annuel	1.186.00 €	1.111.00 €	1.338.00 €	1.263.00 €
Mensualité sur 10 mois	118.60 €	111.10 €	133.80 €	126.30 €

• PRESTATIONS DIVERSES

Prestations Diverses : • Droit d'inscription [pour les nouveaux élèves] • Droit d'inscription [pour les nouveaux élèves année scolaire 2027-2028] • Acompte sur scolarité à déduire de la première facture • Option Théâtre • Spécialité Théâtre • Option Théâtre + Spécialité • Confirmation • Prépa Concours • First • Sorties-Voyages et Activités éducatives	
	50.00 € 80.00 € 80.00 € 65.00 € 115.00 € 135.00 €
Toute inscription à une sortie ou à un voyage est définitive et ne donne pas lieu à remboursement des sommes acquittées, sauf sur présentation d'un certificat médical.	

Ces frais feront l'objet d'une circulaire dans laquelle les modalités financières seront expliquées.

DROIT A LA BOURSE [ETUDE AUTOMATIQUE]

Afin de favoriser l'accès aux bourses et de garantir une parfaite équité entre tous les élèves, l'étude automatique de votre droit à bourse est désormais disponible.

Pourquoi choisir cette option ?

- **Gain de temps** : Plus de dossier à déposer chaque année
- **Automatique** : Votre éligibilité est réévaluée à chaque rentrée sans intervention de votre part
- **Liberté** : Vous pouvez retirer ce consentement à tout moment

Comment faire ? Le formulaire de recueil du consentement est une **pièce obligatoire** de votre dossier : **merci de le compléter grâce au PDF modifiable**, même si vous pensez ne pas être éligible.

⚠ Attention : Pour que l'administration puisse récupérer vos données fiscales, les noms et prénoms renseignés doivent être **strictement identiques** à ceux figurant sur votre avis d'imposition.

Qui est concerné ? Tout parent ayant la charge effective et fiscale de l'enfant. Si vous vivez en concubinage, les informations d'état civil de votre conjoint(e) devront également être complétées.

Pour en savoir plus : education.gouv.fr/les-bourses

REDUCTIONS

- Réduction sur le nombre d'enfants fréquentant l'Institution Beaucamps Sainte-Marie :

- 2^{ème} enfant : - 10% de la contribution familiale
- 3^{ème} enfant : - 20% de la contribution familiale
- 4^{ème} enfant : - 50% de la contribution familiale
- 5^{ème} enfant et + : gratuité de la contribution familiale.

- Réduction « Enseignement Catholique » :

Pour les personnels travaillant dans l'Enseignement Catholique [Personnel OGEC] une réduction est accordée sur le montant de la scolarité.

Il est nécessaire de justifier de ce statut en adressant l'attestation à télécharger sur le site de l'Institution à Mme MAERTEN Comptabilité Familles : compta.familles@stemariebeaucamps.fr

APEL

APEL : Cotisation à l'Association de Parents d'élèves : En cas d'adhésion à l'APEL Nationale 12.00 € [via l'Institution ou cotisation extérieure], vous adhérez pour les APELS des unités pédagogiques dans lesquelles vous avez des enfants scolarisés [3.00 € par unité pédagogique].

☐ Cotisation A.P.E.L. ☒ Oui ☐ Non ☐ Extérieure

- 1) Vous souhaitez adhérer à l'APEL et vous avez un ou plusieurs enfants dans l'Institution Beaucamps Sainte-Marie : Cocher Oui
- 2) Vous souhaitez adhérer à l'APEL et vous avez un enfant [ainé] scolarisé dans un autre établissement privé pour lequel vous cotisez déjà à l'APEL : Cocher Extérieure
- 3) Vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL : Cocher Non

FACTURATION ET REGLEMENT

- Fonctionnement :

- En début d'année scolaire, une facture est mise en ligne sur le site Ecole Directe [visible avec le code Parent]. Elle reprend le coût annuel de la scolarité ainsi qu'un échéancier mensuel [du 05 octobre 2026 au 05 juillet 2027 inclus] et le mode de règlement choisi. [Il est possible qu'un paiement ait lieu en août selon les éléments de facturation].
- À chaque fin de mois, une facture mensuelle est établie. Celle-ci reprend les consommations de l'élève en restauration [demi-pension, repas apporté, consommations foyer collège-lycée], étude et garderie école-collège et prestations diverses, pendant le mois écoulé. Le montant facturé s'ajoute à l'échéance initialement prévue.
- **Seules les consommations réelles de l'élève en restauration [demi-pension, repas apporté, consommations foyer collège-lycée], étude et garderie école-collège et prestations diverses seront facturées.**
- Les dates des passages au restaurant scolaire sont consultables sur Ecole Directe.
- Le calendrier officiel tient compte de +/- 139 jours de scolarité [semaine de 4 jours], variable selon les unités pédagogiques [école-collège-lycée] et les niveaux, ainsi que les absences et dates d'examen.

RESTAURATION

Frais

Tarifs

Restauration :

Repas pris au restaurant scolaire :	Maternelle	5.20 € [Coût Unitaire]
	Élémentaire	6.10 € [Coût Unitaire]
	Collège-Lycée	6.80 € [Coût Unitaire]
Repas apporté	Élémentaire [uniquement à partir du CE2]	1.85 €
	Collège - Lycée	
Repas pris au foyer :	Lycée	6.80 € [Coût Unitaire]
Consommations du foyer :	Collège-Lycée	Selon consommation

Exemple de Menus

menu DE LA SEMAINE

du lundi 16 au dimanche 22 mars

RETROUVEZ LES MENUS SUR
L'APPLICATION APP'TABLE !
apptable.elior.com



lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
DÉJEUNER	DÉJEUNER		DÉJEUNER	DÉJEUNER
Betterave sauce crémeuse Pomme de terre sauce tartare Boudin noir aux oignons Omelette Bio Pommes cubes rissolées Salade verte Gouda Beignet pomme Douceur lactée aux framboises Flan vanille Pamplemousse	Coleslaw Pâté de foie Salade de haricots verts Chili con carne Quenelles de brochet sauce Nantua Riz Bio Brocolis Saint-Paulin Banane Compote pommes abricot Pudding au chocolat Yaourt aromatisé		Blé sauce mimorave Céleri vinaigrette Pois chiches à la marocaine Boulettes au bœuf au jus Tajine de colin Légumes couscous Semoule Bio Carré Gâteau Liégeois chocolat Pomme golden Salade de fruits exotiques	Champignons à la grecque Salade verte au maïs Salami Filet de loup de mer sauce citron Saucisse de volaille Macaroni Bio Trio légumes Bio Emmental râpé Mimolette Ananas Riz au lait nappé caramel Roulé framboises Yaourt aromatisé

Menus à 4 Composants :

1 entrée
1 plat protéique
1 accompagnement
1 laitage ou dessert

BILAN ALLERGÈNES

du lundi 16 mars 2026

RETROUVEZ LES MENUS SUR
L'APPLICATION APP'TABLE !
apptable.elior.com



Famille Recette	Nom recette	Sans allergènes	Lat	Soja	Oeuf	Poisson	Crustacés	Blé / Gluten	Fruits à coque	Séisme	Sulfites	Ascorbates	Céleri	Moutarde	Lupin	Mollusques
DÉJEUNER																
HORS D'OEUVRE	Betterave sauce crémeuse	○	✓	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
HORS D'OEUVRE	Pomme de terre sauce tartare	○	○	○	✓	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
PLAT PRINCIPAL	Boudin noir aux oignons	✓	Ne contient aucun allergène à déclaration obligatoire.													
PLAT PRINCIPAL	Omelette Bio	○	✓	○	✓	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
GARNITURE	Pommes cubes rissolées	✓	Ne contient aucun allergène à déclaration obligatoire.													
GARNITURE	Salade verte	✓	Ne contient aucun allergène à déclaration obligatoire.													
FROMAGE/LAITAGE	Gouda	○	✓	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
DESSERT	Beignet pomme	✓	Ne contient aucun allergène à déclaration obligatoire.													
DESSERT	Douceur lactée aux framboises	○	✓	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
DESSERT	Flan vanille	○	✓	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
DESSERT	Pamplemousse	✓	Ne contient aucun allergène à déclaration obligatoire.													

LES MODES DE REGLEMENT POSSIBLES

- **Prélèvement automatique de l'Institution sur votre compte bancaire :**

Les prélèvements sont effectués du 05.10.2026 au 05.07.2027 [un prélèvement pourra être prévu en août selon les éléments de facturation].

C'est un moyen de paiement sûr, pratique et simple, vous permettant d'équilibrer votre budget, le montant facturé en début d'année scolaire tient compte de la scolarité. Les consommations de l'élève en restauration [demi-pension, repas apporté, consommations foyer collège-lycée], étude et garderie école, accueil du soir collège et prestations diverses, seront facturées mensuellement. Cette facturation mensuelle s'ajoutera à l'échéance mensuelle initialement prévue.

En cas de rejet du prélèvement, 8 € de frais seront facturés.

- **Par Carte Bancaire :**

Directement sur le site Ecole Directe [Icône « Carte Bancaire » Paiement en ligne à droite de l'icône €, versement sur votre compte, ajouter au panier].



- **Par Chèque :**

Veuillez indiquer sur vos règlements la référence de **votre code famille**.

Chèque libellé à l'ordre de l'**Institution Sainte Marie – Beaucamps Ligny**

- **Espèces**

L'admission d'un élève à l'Institution suppose l'acceptation pleine et entière
de la Convention Financière 2026-2027.

En cas de questions ou de difficultés financières,
merci de bien vouloir vous adresser à Madame MAERTEN

Service Comptabilité Familles : 03.20.10.38.49

compta.familles@stemariebeaucamps.fr

Monsieur MAITTE,
Chef d'établissement de l'Ecole.
03.20.10.38.42

Madame MASSEMIN,
Directrice du Collège.
03.20.10.27.47
[Secrétariat Collège]

Monsieur BONNEL,
Chef d'établissement du Lycée,
et Coordinateur Institution.
03.20.10.38.44
[Secrétariat Lycée]